

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 19 septembre 2016 à 19h, sous la présidence de M. Marc Dubeau, Maire.

Sont présents: M. Marc Dubeau, Maire
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Mario Godbout, Conseiller
M. Lawrence Cassista, Conseiller

Sont absents : Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Bruno Guilbault, Conseiller
M. Jean-François Labranche, Conseiller

Secrétaire d'assemblée : Mme Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière

PUBLIC : 0

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 3.1.** Dépôt de la demande d'aide financière-Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)-Projet de réservoir d'eau potable.
 - 3.2.** Dépôt de la demande d'aide financière-Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)-Projet de la rue du Moulin.
 - 3.3.** Mandat-Services professionnels en ingénierie pour l'assistance au dépôt de la demande d'aide financière (FEPTEU).
 - 3.4.** Révision de la programmation des travaux prévus dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).
- 4. AFFAIRES NOUVELLES**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

RÉS.NO.2016-09-217

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉS.NO.2016-09-218

3.1. DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)-PROJET DE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire retirer des travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin de les présenter au programme FEPTEU;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu que :

- a) la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b) la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- c) la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- d) la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- e) la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

- f) le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU;
- g) la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée pour le programme de la TECQ jointe à la présente demande d'aide financière au programme FEPTEU.

Adoptée

RÉS.NO.2016-09-219

3.2. DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)-PROJET DE LA RUE DU MOULIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu que :

- a) la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b) la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- c) la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- d) la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- e) la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
- f) le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

Adoptée

RÉS.NO.2016-09-220

3.3. MANDAT-SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR L'ASSISTANCE AU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (FEPTEU).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dépose deux demandes d'aide financière dans le cadre du programme de Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT QUE certains aspects du formulaire nécessitent une expertise plus technique;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de mandater la firme CIMA+ pour des services professionnels en ingénierie pour de l'assistance au dépôt des demandes d'aide financière (FEPTEU), au taux horaire inscrit dans l'offre de service datée du 13 septembre 2016.

Adoptée

RÉS.NO.2016-09-221

3.4. RÉVISION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE CADRE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu que :

- a) la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b) la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- c) la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- d) la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- e) la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉS.NO.2016-09-222

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu de lever l'assemblée du 19 septembre 2016 à 19h.

Adoptée

Président

Marc Dubeau, Maire

Secrétaire

Anick Patoine, Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière